

## La « Solidarité Olympique » est née

Conformément aux décisions prises en 1972 lors des Sessions du CIO à Sapporo et à Munich, ainsi qu'au vœu exprimé par les CNO lors de leur réunion avec la Commission Exécutive du CIO à Munich au sujet de la « Solidarité Olympique », la Commission Exécutive a, lors de sa dernière réunion, approuvé le plan suivant:

Sous la direction générale du Président du CIO, les trois vice-présidents du CIO assumeront, en collaboration avec le coordonnateur des CNO, la pleine responsabilité de la « Solidarité Olympique ».

Une Commission Mixte du CIO pour la « Solidarité Olympique », présidée par l'un des trois vice-présidents du CIO, assisté de M. G. Onesti, coordonnateur des CNO, qui assumera les fonctions de vice-président de cette commission, est actuellement nommée par le CIO sur une base de représentation par continent.

Des contrats seront pris avec les Fédérations Internationales afin d'assurer leur contribution indispensable à l'élaboration et la mise en pratique du projet d'assistance qui portera surtout sur la formation de techniciens dans les divers sports.

La « Solidarité Olympique » sera confiée à une section spéciale au sein du Secrétariat général du CIO au Château de Vidy. Elle assurera les relations entre le CIO et les CNO et servira de lien entre les divers CNO.

Ce bureau enverra sous peu un questionnaire aux CNO afin de réunir, pour le programme de « Solidarité Olympique », les offres et demandes d'assistance qui seront ensuite examinées et, le cas échéant, mises en pratique.

Un plan créant la Fondation Olympique du CIO sera élaboré dans le but de fournir les fonds nécessaires à la mise en application du programme de « Solidarité Olympique ».

Chaque année, un rapport sur la « Solidarité Olympique » sera présenté aux sessions du CIO.

